

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
d'accès aux documents administratifs**

A.Gt. 16-05-2024

M.B. 17-07-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, l'article 8, §1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, l'article 4 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 avril 2024 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 mai 2024 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2020 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Considérant l'expiration des mandats visés dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2020 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration permet la reconduction des mandats des personnes désignées au sein de la Commission ;

Considérant la proposition formulée par la Commission d'accès aux documents administratifs dans son avis du 22 février 2024 ;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Emmanuel MATHIEU est désigné Président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membre effectif et membre suppléant de la Commission d'accès aux documents administratifs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Maud LESSENNE	Mme Madhy KOSIA MBASA YATELO
Mme Clémentine COLSON	Mme Anne-Françoise MEEUS
M. Olivier HERMANNNS	Mme Alixe LECLERCQ

Maître Jérôme SOHIER	Maître Elisabeth KIEHL
----------------------	------------------------

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2020 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 5. - Le Ministre qui a la fonction publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN